



LE SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES AMÉRICAINES

Un modèle applicable à l'Europe ?

**Mémoire de géopolitique
du Lieutenant-colonel Jean-Philippe LASVENES
dans le cadre du séminaire « Géopolitique des États-Unis »**

Directeur : Général Vincent DESPORTES

Avril 2005

**Les sociétés militaires privées américaines :
Un modèle applicable à l'Europe ?**

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE ET ESSOR DES SMP

Les catalyseurs de l'évolution du mercenariat

Privatisation de la guerre et professionnalisation des mercenaires

DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES SMP AMERICAINES

Les fondements culturels

Le fantastique essor des SMP américaines

Le fonctionnement et le financement

Les limites et les dérives du système

TROISIEME PARTIE : UN MODELE APPLICABLE A L'EUROPE ?

Un phénomène qui a déjà touché l'Europe

Nature des difficultés rencontrées

Comment traiter le problème des sociétés militaires privées en Europe ?

INTRODUCTION

Lors de la deuxième guerre du Golfe, les civils employés par les armées américaines représentaient près de 20 % de l'effectif total des forces engagées. Utilisés principalement dans des tâches de soutien, les personnels de ce que l'on appelle désormais les sociétés militaires privées (SMP), constituaient le deuxième contingent après celui des forces régulières américaines. Cette nouvelle forme de mercenariat n'est donc pas un phénomène marginal surtout lorsque l'on considère la dimension multinationale de sociétés comme MPRI (Military Professional Resources Inc.) ou DynCorp. Aux Etats-Unis, les SMP ont acquis, en à peine une quinzaine d'années, une place prépondérante au sein du système de défense américain.

Certes, les mercenaires ont existé sous des formes très variées depuis de nombreux siècles, des armées d'Alexandre aux affreux des années soixante en passant par les corsaires. A l'instar des virus qui muent pour mieux résister, le mercenariat s'est adapté à chaque époque, il s'est transformé pour mieux contourner les législations. Au XVIII^e siècle avec l'avènement des armées de métier, on avait cru à sa disparition, il s'était juste éclipsé pour ressurgir à nouveau après la deuxième guerre mondiale dans le contexte post-colonial de l'Afrique.

Depuis les années 90, les SMP ont connu un développement très rapide dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Royaume Uni et Afrique du Sud) au point de constituer aujourd'hui un acteur majeur des conflits modernes. Presque unanimement acceptée outre atlantique, la privatisation de la guerre suscite dans les pays européens des réactions très contrastées. Beaucoup y voient un affaiblissement de l'Etat qui abandonne un de ses droits régaliens de maîtrise de la violence. Il devient donc opportun de déterminer si cette forme d'externalisation de la guerre peut être transposée à l'Europe, dans quelles conditions et dans quelles limites.

Afin de bien appréhender le phénomène des sociétés militaires privées, il conviendra dans un premier temps d'analyser les facteurs qui ont conduit, en quelques années, à une mutation aussi profonde du mercenariat. Cette analyse permettra notamment de montrer que les événements de la fin des années 80 ont constitué, non pas un point de rupture, mais un puissant catalyseur d'un processus de privatisation de la guerre déjà engagé depuis plusieurs décennies.

L'étude se recentrera ensuite sur les sociétés militaires privées américaines. Après avoir mesuré l'influence des facteurs culturels qui ont favorisé leur essor aux Etats-Unis, il s'agira d'analyser en détail le fonctionnement du système d'externalisation des fonctions de défense. Il apparaîtra ainsi que cette démarche, en dépit de ses avantages d'ordre économique et sociétal, comporte de nombreuses limites ainsi que d'importants risques de dérive.

Le dernier chapitre, tentera d'apporter une réponse à la question posée. Tout d'abord l'étude de la diversité des approches des différents pays permettra de montrer toute la difficulté à obtenir un consensus afin de réglementer le mercenariat. Devant les risques de contagion dus à la très forte influence américaine, il conviendra ensuite de mesurer les conséquences de l'extension de ce système aux pays européens. Enfin, il s'agira de proposer des pistes pour, sinon d'endiguer le phénomène, du moins en limiter fortement les effets négatifs.

PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE ET ESSOR DES SMP

La plupart des ouvrages traitant du mercenariat débutent par un historique complet du phénomène depuis des temps très reculés. En ce qui concerne, les sociétés militaires privées, il n'est pas nécessaire d'étudier une période aussi longue car il s'agit d'un mouvement récent, principalement circonscrit au XX^e siècle.

Même si à l'époque du royaume de Venise, de véritables sociétés vendant des services militaires, s'étaient constituées, aucune d'entre-elles n'atteint jamais une telle dimension internationale. Depuis le XVIII^e siècle, il semblait acquis que les armées régulières avaient supplanté les armées de mercenaires et que la guerre était devenue un droit régalien de l'Etat, totalement inaliénable.

Les sociétés militaires privées sont nées au XX^e siècle après la seconde guerre mondiale et plus particulièrement dans la période postcoloniale. Issues d'une évolution naturelle et progressive du mercenariat, elles ont véritablement proliféré dans les années 90. En revanche, il n'y eu à aucun moment une rupture, c'est plutôt un ensemble de facteurs qui, conjugués entre eux, ont amplifié le processus de transformation du mercenariat.

LES CATALYSEURS DE L'EVOLUTION DU MERCENARIAT

Les grandes mutations du contexte international

Deux évènements majeurs presque concomitants ont donné un élan supplémentaire à l'évolution du mercenariat amorcée dès les années 70. **La chute du mur de Berlin et la fin du régime de l'apartheid en Afrique du sud** ont eu d'importantes conséquences sur la physionomie des forces armées dans le monde.

Après l'effondrement du bloc soviétique, tous les pays ont souhaité recueillir les dividendes de la paix, cela a conduit tout d'abord à **une importante déflation des effectifs**. De nombreux militaires très qualifiés, avides d'aventure, se sont retrouvés sans emploi, désœuvrés par leur inactivité. D'autre part, les budgets ont subi une révision à la baisse, il a donc fallu trouver de nouveaux moyens de financement.

De même à l'Est, dans les anciens pays du pacte de Varsovie, l'arrêt de l'aide soviétique a mis au chômage de nombreux militaires et, plus grave encore, de grandes quantités d'armes légères se sont retrouvées sur le marché. **Des hommes et du matériel**

étaient donc disponibles simultanément. Ce fut donc une aubaine pour des sociétés privées en pleine croissance qui avaient besoin de recruter en masse et de se doter d'un armement toujours plus sophistiqué. Ce processus s'est déroulé avec l'aide bienveillante de gouvernements peu scrupuleux et surtout avides d'argent frais, sans susciter les réticences habituelles des pays occidentaux.

En Afrique du Sud, le phénomène était de nature différente. La fragilité du régime de l'Apartheid a nécessité la mise en place de nombreuses forces militaires. Le manque de ressources locales a conduit à faire appel à de la main d'œuvre étrangère. Dans ce contexte, est créé en 1975 le 32^{ème} Bataillon composé principalement de combattants angolais encadrés par des officiers sud-africains. Afin de lutter contre la rébellion anti-apartheid, le besoin en forces de sécurité a cru de manière considérable au cours des années 80. Il s'agissait de protéger les édifices publics et les sites industriels car les forces armées ne suffisaient plus. Le nombre des vigiles a atteint rapidement plusieurs dizaines de milliers ce qui a permis la naissance de puissantes sociétés tel COIN Sécurité.

Déjà à cette époque, l'influence des mercenaires dépassait les frontières de l'Afrique du Sud. Lorsque le régime s'est effondré, les grandes sociétés sud-africaines se sont naturellement tournées vers d'autres pays pour survivre faute de débouchés intérieurs. De plus, la dissolution du 32^{ème} Bataillon a mis sur le marché de nombreux professionnels en quête d'aventure. L'Afrique du Sud va constituer **un important vivier** pour toutes les SMP qui vont développer leurs activités au cours de la décennie 90.

L'essoufflement des mercenaires aventuriers

Véritable berceau du mercenariat traditionnel, l'Afrique a été le théâtre de nombreuses opérations menées par les affreux. Les Etats débarrassés de la tutelle des colonisateurs étaient devenus trop faibles pour assurer seuls leur propre sécurité. Ils ont donc fait appel à des professionnels souvent issus des forces spéciales pour protéger un pouvoir fragile. D'un autre côté, le régime d'Apartheid qui régnait en Afrique du sud a constitué une pépinière pour les mercenaires. Ainsi, le 32^{ème} bataillon devint un réservoir d'hommes que le gouvernement de Nelson Mandela mit sur le marché lorsque celui-ci a dissout cette unité.

Les actions des barbouzes en Afrique, souvent mal préparées, échouèrent à de nombreuses reprises. Ces échecs répétés ont profondément modifié les mentalités et fait naître de **nouvelles aspirations chez les mercenaires.**

Les premiers perdants furent sans conteste les aventuriers eux-mêmes. Les opérations clandestines, la plupart ponctuelles, ne procuraient pas un revenu régulier et suffisant, notamment en raison de périodes d'inactivité trop nombreuses. De cette situation naquit **un désir de stabilité des mercenaires**. Plusieurs tentatives virent alors le jour, c'est ainsi que Bob Denard essaya de créer sa propre entreprise afin de s'assurer de revenus plus réguliers et de disposer de ressources humaines disponibles prêtes à agir sur simple demande.

L'évolution de la nature des conflits

La multiplication des conflits de faible intensité et la lutte contre terrorisme ont multiplié les besoins en matière de sécurité des Etats, des ONG et des entreprises. Dès la fin de la colonisation, les sociétés pétrolières ou minières ont ressenti le besoin de s'assurer une protection efficace afin de pouvoir travailler sans risque. Plus tard, ce sont les ONG qui firent appel à des sociétés privées pour la sauvegarde de leurs personnels.

D'autre part, un grand nombre d'états sont devenus incapables d'assurer seuls leur sécurité. Souvent, de véritables gardes présidentielles se sont développées afin de maintenir au pouvoir des gouvernements sans légitimité et ne pouvant compter sur la fidélité des armées régulières

D'un côté, **augmentation de l'offre**, de l'autre **augmentation de la demande**, toutes les conditions étaient réunies pour que le phénomène initié dans les années 70 prenne une ampleur considérable. Toutefois résumer l'essor des sociétés militaires privées à une simple loi de l'offre et de la demande est un raccourci réducteur d'une évolution plus profonde.

PRIVATISATION DE LA GUERRE ET PROFESSIONNALISATION DES MERCENAIRES

Le boom de la sous-traitance

L'évolution du contexte international a entraîné **une externalisation croissante des forces armées et le recours massif aux SMP** par des acteurs privés pour assurer leur propre sécurité.

Confrontées à des réductions d'effectifs de grande ampleur, les armées régulières ont réagi en externalisant des activités non prioritaires, comme le soutien et la logistique, afin de concentrer leur ressources sur le cœur du métier : les unités combattantes. Ce phénomène de faible ampleur en France est beaucoup plus marqué aux Etats-Unis.

De plus, l'insécurité consécutive à l'instabilité endémique de certains pays a conduit les entreprises pétrolières ou minières ainsi que les ONG à solliciter, de plus en plus, les sociétés privées afin d'assurer leur protection.

Ces deux facteurs ont provoqué une profonde mutation des relations entre Etats et sociétés privées. Au lieu de manipuler des mercenaires de manière clandestine, les Etats ont contractualisé avec des entreprises, parfaitement légales, ayant pignon sur rue.

Naissance du mercenariat entrepreneurial

Afin de répondre à ces nouveaux besoins, les « barbouzes » se sont transformés en véritables hommes d'affaire. **Le mercenariat entrepreneurial** a ouvert de nouveaux horizons tout en permettant de répondre aux aspirations profondes des mercenaires. En fournissant un revenu régulier, il a permis notamment de constituer un réservoir de compétences pointues, utilisables à la demande, évitant ainsi les aléas du recrutement de dernière minute.

Le visage du mercenariat a été profondément modifié. Les SMP diffèrent fortement des sociétés créées dans les années 70-80. Celles-ci possèdent désormais tous les attributs **de véritables entreprises**. Cotées en bourse, elles disposent d'une direction des ressources humaines, d'un budget publicité voire d'un site Internet où elles exposent l'éventail des services proposés. Il est loin le temps où de pseudo sociétés cachaient leurs activités illicites derrière une façade officielle qui ne trompait personne. Aujourd'hui, les entreprises privées de coercition traitent officiellement avec des états qui ne sont plus exclusivement des dictatures au pouvoir fragile.

Leurs moyens financiers et humains constituent un indicateur fiable permettant d'apprécier la taille des SMP. Le chiffre d'affaire et le nombre d'employés atteignent des proportions inconnues dans l'ère des mercenaires aventuriers. C'est également dans le domaine de l'armement que l'évolution a été la plus marquée. Dotées autrefois presque exclusivement d'armes légères, les SMP possèdent aujourd'hui **une panoplie beaucoup plus large de moyens** allant des blindés lourds aux hélicoptères de combat.

Pourtant, paradoxalement, cette visibilité n'est pas synonyme de transparence. Les montages financiers ainsi que le caractère secret des contrats signés, brouillent les pistes et souvent, il est bien difficile de connaître les activités réelles des SMP.

Un large spectre de capacités :

Rapidement, l'éventail des capacités des sociétés s'est considérablement élargi. A l'origine, les entreprises de mercenaires fournissaient des gardes présidentielles pour protéger des gouvernants peu démocratiques. Le vide laissé par la décolonisation a modifié l'équilibre des forces. L'insécurité étant devenue plus grande, les SMP se sont ensuite spécialisées dans **la protection des biens et des personnes**, la plupart du temps au profit des intérêts occidentaux et de sociétés pétrolières ou minières. Ces dernières ne sont pas contentes de réclamer des services de protection, elles ont profité d'une main d'œuvre très qualifiée pour défendre leurs intérêts en soutenant les gouvernements ou en les faisant chuter. Cet exemple montre toute l'ambiguïté des entreprises de mercenaires qui derrière une façade respectable réalisent des opérations clandestines.

Après la protection des biens et des personnes, les sociétés se sont diversifiées et ont proposé de nouveaux services de plus en plus pointus. Conscientes de leur savoir-faire, elles ont bientôt offert leur service en matière de **formations spécialisées pour les forces armées ou de police**. Dans ces domaines, la frontière entre le conseil et l'action elle-même est souvent difficile à tracer.

Ensuite, le spectre s'est encore élargi avec **le recueil de renseignement** ou encore **le déminage**. Aujourd'hui, il serait bien difficile de dresser une liste exhaustive de tous les services proposés, la forme la plus aboutie étant **le conseil en stratégie et en actions subversives**. Et, du conseil à l'action elle-même, il n'y a qu'un pas que la plupart des sociétés de sécurité n'ont pas hésité à franchir.

Puis au-delà du marché de la sécurité, les sociétés ont dû répondre aux besoins d'externalisation des armées occidentales mais avec des métiers plus éloignés de la guerre. Les services se sont étendus à **la restauration, au transport** ou encore à **la maintenance technique**. Toutefois, Il convient de souligner que les SMP ont dans leur immense majorité conservé des capacités dans le spectre des actions armées. Les services proposés permettent d'afficher une plus grande respectabilité ce qui répond à leur recherche de légitimité.

Les atouts majeurs des SMP

Rapidement, les Etats ont compris tous les avantages qu'ils pouvaient tirer de l'externalisation de certaines tâches normalement dévolues aux seuls militaires.

Ce sont tout d'abord **des avantages d'ordre économique**. Le coût des opérations sous-traitées est bien inférieur à celui généré par les forces régulières. On paye désormais un service mais uniquement lorsque l'on a besoin de celui-ci. Plus besoin d'entretenir une troupe que l'on doit former, entraîner, nourrir au quotidien. Lorsqu'il y a un besoin ponctuel, il est fait appel à une société spécialisée qui détient la compétence requise. **Souplesse et flexibilité** dans la mise en œuvre également, il s'écoule très peu de temps entre la prise de décision et le démarrage d'une opération. Cela permet de s'affranchir des lourdeurs administratives lorsqu'il est nécessaire d'envoyer des troupes hors du territoire et en particulier de contourner les quotas imposés pour l'envoi de forces à l'étranger.

Cette manière de procéder offre bien d'autres avantages. Elle permet de capter notamment **des fonds supplémentaires** pour la défense sans que ceux-ci n'apparaissent dans les budgets officiels. De plus, en cas d'échec d'une opération entraînant de lourdes pertes humaines, l'externalisation procure **un avantage d'ordre sociétal certain** car ce ne sont plus des enfants du pays qui décèdent mais des hommes étrangers que l'on a payé à cet effet. Le traumatisme pour l'opinion publique est sérieusement atténué.

De même, l'absence de signature de certaines opérations menées clandestinement constitue un sérieux avantage. Cela offre une **plus grande liberté** aux Etats pour accroître leur influence par des moyens qu'ils ne pourraient assumer officiellement.

DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES SMP AMERICAINES

La privatisation de la guerre et la professionnalisation du mercenariat constituent donc un mouvement qui a pris naissance en Afrique et plus particulièrement en Afrique du Sud. Pourtant, c'est aux Etats-Unis qu'il a pris réellement son essor, au point de constituer aujourd'hui un élément à part entière du dispositif de défense américain. Il convient donc de s'interroger sur les raisons qui ont permis ce développement aussi rapide.

LES FONDEMENTS CULTURELS

Aux origines de la constitution

Comme c'est souvent le cas aux Etats-Unis, pour bien appréhender un phénomène national, il est nécessaire de remonter aux origines de la constitution. En ce qui concerne le mercenariat, une première forme fit son apparition lors de la guerre révolutionnaire américaine. L'article I-section 8 donnait alors au Congrès continental le pouvoir d'émettre des « *Letters of Marque and Reprisals* » (Lettres de reconnaissance et de représailles). Ces lettres constituaient une sorte d'accréditation qui permettait à des sociétés privées d'armer des flottes de navire destinées à attaquer les bateaux de commerce britanniques. En échange de leurs services, les mercenaires pouvaient conserver le butin de leurs prises. Toutefois, les sociétés accréditées devaient déposer d'importantes sommes d'argent. Ces dépôts de garantie servaient à dédommager les propriétaires des bateaux lorsque les règles du contrat n'étaient pas respectées. Cette forme de piraterie cessa définitivement en 1779 avec l'incident de la rivière Penobscot lorsque le tiers des navires contre les britanniques fut réquisitionné par des sociétés privées.

L'analogie entre ces lettres d'accréditation et les licences accordées aux SMP par le *Department Office du Defense Trade Controls* est pour le moins frappante. C'est ainsi que de nombreux analystes considèrent que cet article de la constitution constitue **le fondement des lois qui régissent les sociétés privées modernes.**

Influence de la culture américaine

A ces origines très lointaines, s'ajoutent d'autres facteurs fortement liés aux spécificités de la culture américaine. Les Etats-Unis se caractérisent avant tout par **la liberté d'entreprendre et le culte du privé.**

En raison de formalités administratives très simplifiées, il est beaucoup plus facile de créer une entreprise que dans d'autres pays comme la France notamment. Le système américain apporte également beaucoup plus de souplesse dans la gestion de l'entreprise. Il est ainsi plus aisé d'adapter le volume des ressources humaines aux besoins réels de l'activité de l'entreprise en recrutant ou en licenciant massivement du personnel. Lorsqu'un secteur semble prometteur, de nombreuses sociétés se créent rapidement pour occuper le créneau. Dans une deuxième phase, le secteur s'assainit et seules les plus solides survivent, les plus faibles disparaissant ou faisant l'objet de rachat. C'est exactement ce qui s'est passé dans le milieu des firmes privées américaines qui a connu ces deux phases successives.

De plus, aux Etats-Unis, le recours aux sociétés privées est également beaucoup plus répandu : c'est **le système des « contractors » américains.** En l'absence d'une agence de l'armement comme la Délégation générale pour l'armement en France, les armées américaines passent directement des contrats auprès d'entreprises privées. Cette facilité qui leur est offerte a favorisé l'essor de l'externalisation lorsque, après le 11 septembre, les budgets ont cru considérablement alors que les ressources humaines faisaient défaut. Les contacts entre public et privé sont donc très étroits avec une limite pas toujours très facile à tracer.

Cette continuité entre public et privé se retrouve également dans **la culture de reconversion des militaires américains.** Après une période d'activité dans l'armée américaine, il est d'usage de faire une deuxième carrière dans le monde privé. Les SMP répondent parfaitement aux attentes des anciens militaires. Financièrement très attractives, elles constituent un moyen de reconversion très prisé. Cet intérêt est réciproque car par ce mode de recrutement, les sociétés privées disposent de personnels très qualifiés. Mais ce n'est pas le seul avantage, grâce au recrutement d'anciens hauts responsables, les firmes privées arrivent à pénétrer la sphère d'influence de la défense américaine. Ce phénomène, fréquemment rencontré en France dans l'industrie de l'armement, connaît aux Etats-Unis une tout autre dimension au point d'assurer **un continuum public/privé et militaire/civil.**

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que l'éclosion des sociétés militaires privées ait été si précoce et leur développement si rapide.

LE FANTASTIQUE ESSOR DES SMP AMERICAINES

Un phénomène précoce

Si les SMP ont véritablement pris leur essor dans les années 1990, ce serait commettre une grave erreur que de penser que leur création date de cette décennie. Aux Etats-Unis le mouvement d'externalisation des services militaires a été initié bien avant 1990. Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier les origines des grandes sociétés privées américaines.

A titre d'exemple, les entreprises Vinnel et Pacific Engineers & Architects (PA&E) officiaient déjà aux côtés de l'armée américaine lors de la guerre du Vietnam. A cette époque, plus de cinq mille personnes de cette société étaient présentes dans la région. En 1975, la même société Vinnel décrochait un contrat de \$77 millions pour la formation de 75 000 hommes des *Saudi Arabian National Guard* (SANG) et un autre de \$163 millions pour leur modernisation. En fait, la création des premières sociétés privées remonte à la fin des années 60. L'externalisation de services militaire aux Etats-Unis a donc **des origines assez anciennes**. En revanche, cette activité, très liée au déroulement des conflits, est restée relativement discrète pendant plusieurs décennies avant d'exploser littéralement dans les années 1990.

Une évolution rapide, un phénomène de masse.

Après l'effondrement du bloc soviétique, les firmes privées américaines ont connu **une extraordinaire croissance**. Aux côtés des sociétés pionnières, une multitude d'entreprises a vu le jour. Jusqu'au milieu des années 1990, la croissance exponentielle du marché a favorisé le développement de ces petites structures. Mais depuis cinq ans, le milieu des SMP a connu une importante vague de fusions/acquisitions. On a assisté, ces dernières années, à **une convergence des intérêts des SMP et des grands groupes de l'industrie de défense américaine**. D'un côté, la nature des services proposés a imposé aux SMP de maîtriser des technologies de plus en plus pointues. De l'autre, les grandes entreprises de défense ont compris tout l'intérêt d'être présent sur un marché de plus en plus juteux tout en assurant des débouchés à leurs propres produits. Ces différents facteurs ont conduit au rachat des SMP par les grands groupes industriels. C'est ainsi qu'en 1998, L3-COM prit le contrôle

de MRPI puis, en 2002, ce fut le tour de Vinnel Corporation et de KBR d'être rachetées respectivement par Northrop Grumman Corporation et par Computer Sciences Corp. (CSC).

Aujourd'hui, il existe près de 35 compagnies militaires privées aux Etats-Unis. Les plus célèbres se nomment DynCorp de Computer Sciences Corp. (CSC), MRPI (Military Professional Resources Inc.) de L3-COM, Vinnel Corporation de Northrop Grumman Corporation ou encore Kellog Brown and Root (KBR) de Halliburton Corp.

L'évolution du poids des SMP dans les forces américaines se mesure au rapport entre le nombre de personnels civils présents sur un théâtre et le nombre de militaires des armées régulières. Ainsi, le ratio de 1 acteur privé pour 100 soldats lors de la première guerre du Golfe est passé à 1 pour 10 en 2003 et à 1 pour 5 en Irak. Sur le théâtre irakien, ce sont plus de 20 000 personnes qui sont impliquées dans les opérations. Ce contingent constitue la deuxième force militaire impliquée dans la guerre après les forces régulières américaines et bien avant les troupes britanniques.

Entre 1994 et 2004, ce sont 3000 contrats qui ont été passés entre l'Etat américain et les SMP pour un montant de \$300 milliards. Durant la décennie 1990, les firmes privées américaines ont formé et entraîné les forces armées de plus de 42 pays.

Au vu de **la volonté politique de poursuivre l'externalisation des forces armées et de l'intensification de la menace terroriste**, les experts estiment que le marché de la sécurité aux Etats-Unis pourrait doubler d'ici à 2010. Ce phénomène est international. Il existe environ 90 sociétés dans le monde qui officient dans 110 pays. Deux foyers sont particulièrement actifs, l'un est situé en Amérique du Nord et l'autre sur le continent africain. Force est de constater que le marché est outrageusement **dominé par les sociétés anglo-saxonnes** et plus particulièrement par les firmes américaines qui ont atteint une stature imposante.

Toutefois, aussi efficace soit-il, le système des sociétés militaires privées américaines comporte des aspects relativement complexes qu'il est nécessaire d'étudier pour bien en cerner les limites et les éventuelles dérives.

LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT

Au-delà d'une externalisation très poussée, un véritable choix stratégique

L'externalisation de certaines fonctions de défense s'inscrit dans **une politique globale de privatisation de tous les secteurs**. Les *Private Military Companies* (PMCs)

constituent avant tout une application des méthodes du « *new public management* » (nouvelle gestion de l'état). Il s'agit d'une forme avancée de sous-traitance impliquant des volumes financiers importants et induisant un partage des risques entre privé et public.

Appliqué au domaine militaire ce concept semble encore plus abouti car il constitue **un véritable choix stratégique de transformation des forces visant à rationaliser l'outil de défense américain**. Afin de décharger les forces armées de tâches jugées secondaires, il a été décidé de les confier à des sociétés privées pour se concentrer sur le cœur du métier que constitue le combat. L'objectif visé est d'améliorer les capacités opérationnelles ainsi que la flexibilité des forces afin de mieux répondre aux nouvelles nécessités de la lutte contre le terrorisme.

Cette politique de privatisation dresse ainsi une première frontière, certes très théorique, entre les activités liées au combat et celles qui ne sont pas. L'externalisation porte tout d'abord sur la maintenance du matériel, le soutien logistique ainsi que sur la sécurisation des bases américaines situées hors du territoire. De gros contrats ont également été passés avec le pentagone pour la construction d'installations militaires comme en Bosnie et au Kosovo avec le programme *Logistics Civil Augmentation Program* (LOGCAP) décroché par la société KBR pour un montant de \$200 millions.

Mais ces services ne s'adressent pas uniquement aux forces américaines, d'autres contrats, tout aussi fructueux, portent sur la formation d'armées étrangères comme celui décroché en 2003 par Vinnel pour reconstituer une nouvelle armée irakienne ou encore celui passé par MPRI avec les alliés du Golfe pour assurer la formation de leurs forces armées. En fait, le panel des services proposés est très large, de la recherche du renseignement au conseil en expertise militaire. La limite entre action passive et active est alors très difficile à cerner et rapidement la plupart des sociétés américaines ont proposé des services militaires à caractère offensif.

Ces actions se découpent elles-mêmes en opérations officielles (*Overt operations*) et en opérations clandestines (*Covert Operations*). Si les premières sont financées sur le budget du département d'Etat, les secondes font au contraire appel à des fonds secrets gérés par le Pentagone. Force est de constater que le cadre de la lutte contre le terrorisme, les fonds secrets alloués aux opérations clandestines ont cru de manière considérable limitant ainsi le pouvoir de contrôle du Congrès.

Le rapport de la *Quadriennial Defense Review* résume bien la diversité des activités des PMCs en distinguant quatre domaines principaux, **le soutien aux opérations de la paix, la logistique militaire, l'entraînement des forces et la participation au combat**

Les deux axes de l'externalisation

Le processus d'externalisation des fonctions de défense s'est déroulé selon deux axes distincts répondant chacun à des exigences particulières. Le premier axe correspond à **la rénovation complète du concept du corps expéditionnaire américain** et le second est relatif à **la mission de sécurité nationale** résultant du changement de politique intérieure après les attentats du 11 septembre 2001.

Le processus de transformation des forces armées américaines a eu pour conséquence de réduire de moitié le volume des forces américaines présentes à l'étranger. Cette réduction drastique des effectifs pré positionnés a entraîné une modification radicale du concept du corps expéditionnaire américain et de son soutien logistique. Afin de pallier le manque de force sur les théâtres, il a ainsi été nécessaire de mettre sur pied des structures de projection rapides de forces en faisant appel à des sociétés privées. En effet, de par leur organisation, celles-ci offrent une grande flexibilité et peuvent être activées à la demande.

Encore une fois, ce sont tout d'abord les activités périphériques, comme la maintenance, le soutien logistique ou la sécurité des installations, qui ont été externalisées en masse afin de recentrer les forces armées sur les fonctions essentielles pour la défense des intérêts des Etats-Unis. La rationalisation du dispositif vise à améliorer **l'efficacité opérationnelle et la disponibilité des forces américaines**. En dépit de la baisse des effectifs pré positionnés, le corps expéditionnaire américain a fortement gagné en flexibilité.

Cependant, le maintien de la cohérence du dispositif a imposé aux armées américaines d'intégrer progressivement en leur sein les sociétés privées. Les PMCs sont donc devenus un élément essentiel du système de défense américain en contribuant grandement à la politique extérieure américaine au point de les rendre indispensables.

A l'instar du corps expéditionnaire américain, les sociétés privées ont également acquis un rôle prépondérant dans les missions de sécurité intérieure. Autrefois orientés sur la défense des intérêts américains en dehors des frontières, les Etats-Unis étaient mal préparés à une attaque terroriste sur leur territoire. Les événements du 11 septembre 2001 ont accéléré la mise en place **d'une nouvelle architecture de sécurité intérieure** dont les grandes lignes avaient été arrêtées en janvier 2001.

De par leur caractère offensif, les armées américaines étaient mal adaptées aux nouvelles missions qui leur étaient confiées. En effet, la *Homeland security* a imposé de nouvelles priorités comme la recherche du renseignement, la sécurité des transports, la protection des infrastructures sensibles ou encore le développement de capacité de contre-terrorisme. Dans le but de libérer les forces armées de tâches secondaire ou dans lesquelles elles ne détenaient pas un savoir-faire suffisant, deux axes d'effort ont été entrepris. Le premier a consisté à **faire appel aux *National Guards*** et le second à **recourir massivement aux firmes privées.**

D'autre part, les missions de sécurité intérieure ont nécessité l'utilisation de moyens de plus en plus sophistiqués comme les drones d'observation. Le facteur technique a donc favorisé la sous-traitance de tâches très spécialisées nécessitant des compétences très pointues que seules les sociétés privées détenaient. Rapidement, les grands groupes industriels ont compris l'intérêt de se rapprocher des SMP pour placer leurs propres produits. C'est ce qui explique l'amplification du phénomène de fusions/acquisition qui est intervenu après 2001 lorsqu'il y a eu **convergence des intérêts entre les grands groupes de défense et la multitude de petites sociétés militaires privées créées avant 2001.**

Afin de répondre à ces défis, **plusieurs vagues successives d'externalisation** ont été lancées. Après une première étape visant à intégrer les systèmes de la sécurité intérieure en vue d'améliorer leur efficacité, une seconde phase a été lancée en 2004 pour privatiser les opérations et la maintenance. Compte tenu des orientations politiques récentes en matière de Homeland Security, le processus d'externalisation devrait encore s'accélérer dans les prochaines années. Face à cette croissance très rapide, la sécurité intérieure devra entamer, à l'instar de ce qui été fait au niveau du corps expéditionnaire, un processus d'intégration entre civils et militaires, afin de conserver la cohérence globale du système.

Le système d'accréditation américain

Le système de défense américain, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières, offre une part croissante aux acteurs privés. Afin de limiter les risques d'une telle dépendance, un système de contrôle des SMP a été mis en place, celui-ci comprend **un contrôle a priori et un contrôle a posteriori.**

A l'instar de la procédure utilisée pour les ventes d'armement (*Foreign Military Sales*), le *State Department Office of Defense Trade Controls* autorise, par **l'attribution d'une licence**, l'exportation de main d'œuvre sécuritaire ou l'octroi d'une assistance militaire

par un opérateur privé, pour le compte des Etats-Unis. 25 sociétés sont actuellement accréditées par l'Etat américain.

Dans le cas d'un contrat établi au profit des forces américaines, une autorisation du congrès est nécessaire si le montant du contrat dépasse \$50 millions. En deçà de ce seuil, la licence accordée suffit et aucun contrôle du Congrès n'est possible.

En ce qui concerne, le contrôle a posteriori. Les moyens disponibles sont encore plus légers. Seule la *Defense Intelligence Agency* (DIA) peut exercer un contrôle a posteriori des sociétés militaires privées en les réunissant périodiquement afin de s'assurer de leur loyauté et du respect des intérêts militaires américains dans le monde.

Force est de constater qu'en vue de favoriser la souplesse de telles opérations, les actes de contrôle ont été réduits au minimum. Dans ce contexte, il est bien difficile d'évaluer l'efficacité réelle des services fournis par les SMP ou de s'assurer leur loyauté vis-à-vis des Etats-Unis lorsque celles-ci sont employées par des pays étrangers.

Un outil de contournement du contrôle du congrès

Outre la recherche d'une meilleure flexibilité, d'une plus grande efficacité au moindre coût, l'externalisation du militaire constitue **un outil efficace de contournement du contrôle exercé par le congrès sur l'emploi des fonds publics et l'utilisation des forces armées hors du territoire national.**

D'un point de vue financier, la possibilité de contractualiser sans forcément avoir l'aval du congrès offre une grande souplesse dans les choix stratégiques en permettant notamment une réactivité beaucoup plus grande. Cela est d'autant plus vrai dans le domaine des opérations clandestines financées sur fonds secrets dont la gestion échappe au contrôle du Congrès. Ces opérations contribuent grandement à la stratégie d'influence américaine hors des frontières.

En fait, l'externalisation nuit principalement à la transparence des opérations financières. Les économies annoncées sont bien difficiles à vérifier en raison de l'opacité des contrats et surtout de la complexité des montages financiers.

En ce qui concerne l'utilisation des forces armées, l'*outsourcing* permet de s'affranchir des limitations imposées par le congrès notamment sur le volume des troupes envoyées à l'extérieur du territoire. Les sociétés privées constituent **un moyen artificiel pour réduire le nombre de militaires composant une opération.** Elles sont donc très bien

adaptées aux conflits de faible intensité car elles permettent de libérer de précieuses ressources militaires pour des opérations de plus grande envergure.

D'autre part, suite aux événements du 11 septembre 2001, le budget de la défense a été considérablement revu à la hausse ce qui a permis de faire un effort considérable dans le domaine des équipements. En revanche, le manque de ressources humaines consécutif à la réduction des effectifs effectuée dans le cadre de la transformation a conduit à recourir fortement aux personnels des sociétés militaires privées.

En considérant uniquement les avantages en matière de souplesse, de flexibilité et d'efficacité au moindre coût, il serait tentant de penser que l'externalisation de certaines fonctions militaires permet de répondre à toutes les nouvelles contraintes des conflits asymétriques et de la lutte contre le terrorisme. Cependant, la rapidité du phénomène ainsi que son ampleur n'ont pu être pas permis de maîtriser tous les effets pervers d'un processus aussi complexe.

LES LIMITES ET LES DERIVES DU SYSTEME

Plusieurs experts ont commencé à tirer la sonnette d'alarme car le système de défense américain a été profondément modifié et il n'est pas sûr que ces transformations soient aisément réversibles. L'externalisation très poussée comporte des limites et a conduit à un certain nombre de dérives inquiétantes.

Les limites

Le recours massif aux sociétés proposant des services militaires n'est pas sans poser de sérieux problèmes. En tout premier lieu se pose **la question du statut à accorder à ces personnels** non reconnus dans le droit de la guerre. Doivent-ils être assimilés aux troupes régulières ou au contraire être considérés comme des mercenaires ? En cas de capture par l'ennemi, le sort qui leur sera réservé pourra, selon les cas, être très différent.

Le cas de 4 hommes pendus et brûlés à Fallouja en mars 2004 a fortement marqué les esprits aux Etats-Unis. Cet exemple pose le problème de la protection des civils employés par les SMP. Lorsque ces personnels sont utilisés dans des zones dangereuses, il est nécessaire d'**assurer leur sécurité**. Mais la protection de ces hommes a un coût. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer des troupes supplémentaires ou de détourner les troupes présentes de tâches plus prioritaires. Cette contrainte limite considérablement l'intérêt d'employer des civils de sociétés privées dans une zone proche des combats. Les sociétés privées ne sont pas

prêtes à supporter un risque trop important. Face à une situation trop dangereuse, certaines d'entre-elles se désengagent comme ce fut le cas fin 2004 sur le théâtre irakien. L'armée américaine se voit donc contrainte de reprendre à son compte des missions qu'elle avait externalisées.

D'autre part, les économies annoncées à grand renfort de campagne de communication sont difficiles à vérifier. En effet, il est bien difficile de mesurer le nombre de postes de fonctionnaires économisés par l'externalisation. Car, souvent pour des impératifs de sécurité, les forces armées doivent conserver certaines compétences, ce qui amène parfois à **une duplication des moyens**. Sur le plan financier pur, il n'est guère plus aisé de dresser un bilan réaliste. La complexité du système des contrats et les importants coûts induits permettent difficilement d'évaluer avec précision le coût global de telles opérations. Il s'avère parfois que le coût réel de l'externalisation dépasse fortement l'estimation initiale. L'aspect financier semble être plus un prétexte pour justifier un système offrant plus de liberté qu'une véritable réalité.

Mais, le danger plus grave semble être **la perte de compétence** qui résulte de l'externalisation. Avec la privatisation du militaire, ce sont de nombreux savoir-faire qui disparaissent, souvent définitivement. A cela s'ajoute **la forte évaporation** enregistrée dans les unités d'élite en raison de l'attrait financier. Encore une fois, ce sont des professionnels très compétents qui feront défaut pour assurer la formation des plus jeunes. L'externalisation est difficilement réversible et elle peut conduire rapidement à un phénomène de monopole très néfaste à une baisse des coûts.

Le recours massif aux sociétés privées comporte donc des limites très contraignantes qui vont souvent à l'encontre de l'objectif recherché, c'est-à-dire la diminution des coûts. Comme tout phénomène ayant connu un développement très rapide, la privatisation du militaire doit faire face à un certain nombre de dérives.

Les dérives

Avec l'avènement des SMP, c'est toute une part de la défense qui échappe au contrôle du gouvernement américain. La première inquiétude réside dans **l'éthique incertaine de ces sociétés**. Les personnels recrutés ne proviennent pas uniquement des armées régulières, il a fallu faire appel à d'anciens mercenaires dont les motivations sont principalement guidées par l'attrait financier. En l'absence de contrôle a posteriori, il est bien difficile de s'assurer du respect des règles de la guerre par ces hommes sur le terrain. Ainsi, on a recensé plusieurs exemples de mauvais traitement des prisonniers de guerre par les sociétés américaines CACI Inc. et Titan Corporation. La privatisation de la guerre entraîne également **des risques de corruption et de criminalité accrus**

L'absence de toute unité de commandement impose aux armées américaines d'intégrer de plus en plus les forces privées au sein de leur propre contingent. La cohésion de forces composées à la fois de civils et de militaires s'avère difficile à réaliser car les cultures sont différentes, ce qui ne favorise pas la communication entre ces deux entités.

D'autre part, les montages financiers échappant aux contrôles étatiques, laissent la place aux abus. Il a été prouvé qu'il y a eu collusion entre l'administration Bush et les entreprises du complexe militaro-industriel américain. Le marché des services militaires constitue aujourd'hui un fort lobbying appuyé par de puissants soutiens gouvernementaux. Cette situation est entretenue par la perméabilité entre les deux systèmes. En effet, il n'est pas rare qu'un mois après son retrait des forces d'actives, un haut responsable du commandement militaire occupe des fonctions importantes au sein d'une société privée qu'il a lui-même choisi.

Enfin, le risque majeur réside dans **l'opacité des contrats et l'absence de tout contrôle du congrès surtout pour les opérations clandestines**. Il devient tentant pour le pentagone d'utiliser ces moyens pour des opérations illégales. De plus, il convient de s'interroger sur la loyauté de sociétés dont le contrôle pourrait échapper à terme à l'Etat américain.

TROISIEME PARTIE : UN MODELE APPLICABLE A L'EUROPE ?

Dans de nombreux domaines, les Etats-Unis sont des précurseurs et les modèles dont ils sont à l'origine, ont tendance à être reproduits dans leur sphère d'influence. La défense ne fait pas exception, que ce soit en matière de stratégie ou d'armement, l'exemple américain fait souvent école.

La volonté des sociétés militaires privées américaines de conquérir de nouveaux marchés constitue un autre facteur d'expansion. En effet, celles-ci n'ont pas caché leur désir de s'implanter durablement en Europe. La question de savoir si le modèle américain peut s'appliquer en Europe est donc d'actualité.

UN PHENOMENE QUI A DEJA TOUCHE L'EUROPE

Des approches différant selon les cultures

Il ne faut cependant pas croire que le phénomène des SMP est resté circonscrit au continent américain. Les grandes sociétés américaines sont devenues de véritables multinationales qui disposent d'antennes dans de nombreux pays. De plus, par le biais de rachats d'entreprises nationales, ces firmes étendent progressivement leur sphère d'influence.

L'externalisation de la guerre a déjà touché l'Europe mais de manière très inégale. Deux démarches différentes s'opposent. D'un côté le Royaume Uni, très proche de la position de son grand allié, y a recours massivement, en revanche, les autres pays n'ont pas encore franchi le pas. Entre les deux, la position de la France semble ambiguë car au-delà du discours officiel rejetant ce système, des mercenaires ont été utilisés pour des actions clandestines, en Afrique principalement.

La position des pays Européens est étroitement liée à leur passé colonial. Ceux qui ont eu un empire colonial et qui souhaitent y conserver une influence, ont souvent recours à des mercenaires privés pour prolonger leur action.

La démarche anglo-saxonne : encadrer pour mieux maîtriser

A l'instar des Etats-Unis, la Grande Bretagne a privatisé un grand nombre tâches autrefois dévolues aux forces armées. Ce **recours massif à l'externalisation** a favorisé le

développement de nombreuses sociétés de dimension internationale (DSL, International Risks Management...).

Cependant, en 1998 un scandale de vente illégale d'armes en Afrique impliquant directement le gouvernement britannique, déclencha un vaste débat parlementaire. La société Sandline fut accusée d'avoir violé l'embargo imposé par les Nations Unies au Sierra Leone, en vendant au gouvernement en exil, 28 tonnes d'armes de petit calibre en provenance de Bulgarie.

Rapidement, il apparût que le gouvernement britannique était impliqué en la personne du Haut Commissaire britannique en poste en Sierra Leone. Celui-ci avait contribué à la vente illicite des ces armes. Le rapport de l'enquête menée à cette époque, conclut à la nécessité de modifier la réglementation relative à l'utilisation des sociétés militaires privées.

Suite à ces évènements et sur recommandation de la Commission des Affaires Etrangères (FAC) de la Chambre des Communes, le Ministre des Affaires Etrangères britannique Jack Straw remit, en février 2002, un rapport intitulé " Sociétés Militaires Privées - Possibilités d'une réglementation ".

Cette étude ne préconisait aucunement l'interdiction des Sociétés militaires privées. Il était même démontré que les SMP pouvaient, dans certaines circonstances, contribuer à la stabilisation de certains pays incapables d'assurer leur propre sécurité. Leur utilisation dans le domaine des opérations humanitaires et de maintien de la paix permettrait d'alléger la charge des forces armées régulières.

En revanche, le rapport proposait de soumettre les SMP à une réglementation plus stricte et à un contrôle plus étroit du parlement s'inspirant du système d'accréditation en vigueur aux Etats-Unis.

De plus, il était demandé de restreindre le champ des activités des SMP en leur interdisant de participer directement à des opérations de combat et en les limitant à des tâches portant sur la sécurité, la formation ou l'entraînement.

Ce rapport illustre parfaitement la position Britannique qui prône **une utilisation maîtrisée des sociétés militaires privées**. L'externalisation fait partie intégrante du système de défense du Royaume-Uni et il n'est pas question de changer de politique.

La position ambiguë de la France

La position de la France est bien différente en raison d'une part d'**une aversion profonde pour le mercenariat** et d'autre part de **sa politique post-coloniale**.

Tout d'abord, les SMP ne correspondent pas à la mentalité française qui n'a pas l'habitude de mélanger forces régulières et mercenaires. Ensuite, les barbouzes qui ont sévi dans les années 60-70 en Afrique, ont beaucoup contribué à forger une image très négative du mercenariat, d'aventuriers sans scrupule.

Seule exception, la légion étrangère fait en quelque sorte partie du patrimoine. Considérée par certains pays comme une forme de mercenariat, elle a empêché la France de ratifier la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur l'élimination du mercenariat en Afrique

De son passé colonial, la France a conservé une volonté très forte de rester influant sur le continent africain. Après l'indépendance de ses anciennes colonies, elle a longtemps utilisé les sociétés militaires pour agir en sous-main sur le continent africain. Au lieu d'aboutir à la création de sociétés de sécurité de grande taille, ces actions ponctuelles ont favorisé l'émergence de personnages, tel Bob Denard, à la tête de réseaux clandestins de soldats de fortune.

L'implication de mercenaires dans des scandales financiers médiatisés, a poussé les élus à légiférer pour interdire le développement de ces trafics. Ainsi, le 14 avril 2003 le parlement a voté la loi n°2003-340 règlementant le mercenariat en France.

Ces relations ambiguës avec le mercenariat ont fortement freiné le développement de sociétés privées françaises. Il existe cependant en France quelques sociétés (SECOPEX) mais de taille très modestes. Certaines d'entre-elles ont même fait l'objet de rachat par les entreprises anglo-saxonnes.

Il semble que le retard pris par la France dans ce domaine soit difficilement rattrapable. Si un jour la France devait changer de politique en externalisant une partie de ses forces armées, elle serait sûrement obligée de faire appel à **des sociétés des sociétés contrôlées par des capitaux étrangers**, ce qui pourrait nuire à son indépendance.

Une législation internationale insuffisante

Conscient des problèmes posés par l'utilisation des mercenaires, les Etats ont tenté de limiter l'expansion du phénomène en légiférant. Au niveau mondial, il existe trois textes fondamentaux qui réglementent le mercenariat : l'article 47 du Protocole additionnel de 1977 aux conventions de Genève de 1949 et la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur l'élimination du mercenariat en Afrique de 1972 et la convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires du 4 décembre 1989.

Force est de constater qu'en dépit de leur ancienneté ces textes ont eu **une portée très limitée**. Le meilleur exemple est donné par la convention de 1989 qui n'a toujours pas été ratifiée par un nombre suffisant d'Etats. La France notamment, ne l'a pas signée car ce texte condamnait la légion étrangère.

La principale difficulté réside dans l'élaboration d'une définition juridique précise du mercenariat qui soit unanimement acceptée. Ainsi, l'article 47 de la convention de l'OUA donnait une définition suffisamment ouverte pour que tous les pays signataires puissent contourner l'interdiction et utiliser à leur bénéfice les services de mercenaires. Il va sans dire qu'avec une telle liberté d'interprétation, l'efficacité de ce texte ait été réduite à néant.

En fait, la majorité des Etats est favorable au maintien d'un certain flou qui leur permet de conserver une grande liberté de manœuvre. Les pays africains peuvent continuer à utiliser des mercenaires pour se maintenir au pouvoir et les pays développés y trouvent un moyen pour prolonger leur influence dans leurs anciennes colonies.

En revanche, cela pose **un problème pour le statut des personnels des SMP** lorsqu'ils sont déployés sur un territoire étranger. Considérés comme des mercenaires, ils ne bénéficient pas des droits réservés aux combattants. C'est la raison pour laquelle, les pays anglo-saxon les intègrent au sein de leurs propres forces armées.

NATURE DES DIFFICULTES RENCONTREES

Au-delà des réserves émises sur le système des sociétés militaires privées aux Etats-Unis, il existe des problèmes plus généraux qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la politique de défense des pays Européens.

Imbrication des activités

Lorsqu'il y a une dizaine d'années, les SMP étaient composées d'un congloméra de petites entreprises nationales, la situation paraissait relativement claire. Depuis la grande vague de fusions/acquisitions de ces cinq dernières années, **les sociétés privées sont noyées dans le complexe militaro-industriel**. Ainsi les activités clandestines sont plus faciles à cacher et les services de sécurité leur servent de façade respectable. Les montages financiers relatifs aux prises de contrôle sont si complexes qu'il est beaucoup plus difficile aujourd'hui de connaître la nationalité exacte d'une entreprise et surtout de savoir à quelle sphère d'influence elle appartient.

Conseillers de forces armées étrangères, les SMP complètent souvent leurs prestations par **la vente d'armes**. Intermédiaires dans des trafics visant à contourner des embargos et acheteur important d'armes légères destinées à équiper leurs personnels, elles ont tissé des liens étroits avec le milieu de la vente d'armes. Il est aisé d'établir un parallèle entre l'essor des sociétés privées et celui des ventes d'armes légères dans le monde qui contrairement à l'armement lourd ne font l'objet d'aucun contrôle.

Des réseaux d'accumulation de richesse et de pouvoir

Un autre phénomène suscite également de vives inquiétudes, c'est **la prise d'intérêt des SMP dans des compagnies minières ou d'exploitation pétrolière**.

Souvent au service d'Etats manquant de moyens financiers, Les sociétés militaires privées sont rémunérées au moyen d'intéressements dans les exploitations qu'elles sont sensées protéger (pétrole, diamant, minerais...). En détournant durablement d'importantes ressources financières, ces pratiques provoquent un appauvrissement irréversible du pays qui les emploient. De même, la vente d'armes par les SMP, déjà évoqués pour souligner les liens entre les différentes sociétés, constitue une source de profit non négligeable.

Les firmes privées ont donc réussi à accumuler **un important trésor de guerre** et surtout à s'assurer de revenus réguliers pour de nombreuses années. Les sommes ponctionnés dans les pays pauvres entretiennent artificiellement la violence et ne contribue en aucun cas à résoudre les crises.

Le risque d'affaiblissement des Etats

Les entreprises privées de coercition ont donc réussi à concentrer un pouvoir considérable non seulement en accumulant des richesses considérables mais également en occupant une place importante au sein du système de défense des Etats. L'externalisation de fonctions militaires crée une véritable dépendance des Etats vis-à-vis de ces sociétés. Celles-ci obéissent à une logique économique qui peut parfois entrer en conflit avec les intérêts nationaux. Il existe donc **un risque bien réel de désengagement** qui pourrait conduire à un effondrement d'un système de défense fragilisé.

Outre la dépendance qu'elle engendre, l'externalisation des fonctions militaires constitue **un facteur d'affaiblissement de l'Etat**. En déléguant le droit de faire la guerre, celui-ci perd le monopole de l'usage de la violence. Or, depuis le traité de Westphalie, la maîtrise de la violence était devenue un des fondements de l'Etat Nation. La négation de ce principe remet en cause en cause un modèle de l'Etat garant d'une certaine stabilité mondiale.

La dégradation de l'image de l'occident

D'autre part, il devient de plus en plus difficile sur un théâtre d'opération de faire la distinction entre les différents acteurs présents sur le terrain : forces régulières, forces spéciales aux tenues parfois exotiques et civils employés par des firmes privées. Cette situation peut engendrer **une certaine confusion** de nature à troubler le message de l'intervention.

A cette confusion s'ajoute le délicat problème du **comportement des personnels employés par les SMP**. Principalement motivés par l'attrait financier, ceux-ci ne possèdent pas toujours l'éthique du combattant que l'on enseigne dans les écoles militaires. Le risque de débordements incontrôlés ou tout au moins d'agissements non conformes à la morale militaire s'en trouve considérablement augmenté.

Ainsi la difficulté à identifier clairement les forces en présence associée à des comportements déviants pourraient nuire gravement à **l'image de l'occident** et aux valeurs qu'il véhicule.

COMMENT TRAITER LE PROBLEME DES SOCIETES MILITAIRES PRIVEES EN EUROPE ?

Actuellement deux écoles de pensées s'affrontent. Les membres de la première considèrent qu'il est vain de lutter contre un processus irréversible de privatisation de la

guerre et que le seul moyen est de le **contrôler**. Au contraire, les partisans de la seconde refusent catégoriquement toute forme de privatisation de la violence et préconisent d'**interdire** les SMP.

Aucune de ces deux voies ne semble réaliste. Accepter la délégation du pouvoir régaliens que constitue le droit de faire la guerre, c'est affaiblir dangereusement la puissance des Etats en créant des pouvoirs transnationaux. De plus, en raison de la mondialisation, les sociétés militaires privées constituent un vaste ensemble d'entreprises enchevêtrées. De même, penser que l'on peut éradiquer le mercenariat en interdisant les SMP est utopique.

Il est donc nécessaire d'explorer une troisième voie qui consiste à limiter les domaines d'action externalisés et contrôler étroitement les activités des sociétés privées.

Obtenir un consensus politique sur la question

L'action la plus urgente à mener est d'**obtenir un consensus politique** sur la question du mercenariat. En raison des grandes divergences de vue des différents pays, cette étape semble également la plus difficile. En effet, de nombreux Etats seront réticents de limiter un moyen d'action qui leur offre une grande souplesse notamment pour agir clandestinement dans leur zone d'influence. De plus, les sociétés militaires privées sont déjà solidement implantées. Elles disposent de puissants soutiens gouvernementaux et ont déjà accumulé un trésor de guerre considérable. En dépit des difficultés prévisibles, il s'agit pourtant d'une étape indispensable pour limiter et contrôler efficacement les activités de ces sociétés.

La ratification d'un traité à l'instar du traité de non prolifération (TNP) pour le nucléaire devrait pouvoir être réalisable à condition d'être soutenue par **une forte volonté des pays** et surtout de se limiter à **un socle commun réduit**. Ce processus sera long et fastidieux mais il est important de lancer le processus dès maintenant afin d'éviter qu'un lobbying des SMP se crée au niveau mondial.

Limiter les activités des SMP

Aujourd'hui la plupart des sociétés proposent tout le spectre des services externalisés depuis le transport logistique jusqu'aux activités de combat. Ce mélange des genres crée **une grande confusion**, peu propice au contrôle des activités de mercenaires. En effet, les services détachés du combat procurent un certain gage de respectabilité à des sociétés en quête permanente de légitimité. Protéger les gens honnêtes, nourrir les troupes au combat peuvent

apparaître louables aux yeux du public et servent de couverture à des activités beaucoup plus agressives.

Afin d'éviter cet écueil, il convient de **catégoriser les différentes activités des sociétés militaires** en les séparant en trois groupes : les activités de sécurité réalisées au profit d'organismes publics ou privés, les services de nature militaires passifs (logistique, entraînement, conseil...) et les actions de combat direct

La difficulté réside dans l'imbrication de ces activités et dans l'étroitesse de leur frontière. Par exemple, le conseil et la formation peuvent rapidement aboutir à une intégration des formateurs dans les unités et à leur participation aux conflits.

Seule **une meilleure lisibilité des activités des SMP** permettra dans un deuxième temps de les écarter de toute participation directe aux combats.

Exiger la transparence des contrats

La liberté de mouvement des SMP repose en grande partie sur l'opacité des contrats qui les lient aux Etats ou aux ONG. **La transparence des contrats** permettrait d'exercer un meilleur contrôle des activités de ces sociétés.

Rendre ces contrats publics constituerait tout d'abord un frein sérieux aux activités illicites. La nature exacte des activités serait clairement explicitée et les commanditaires des opérations perdraient leur anonymat. Cette démarche permettrait de limiter les coups d'état manipulés de l'étranger par d'autres Etats.

D'autre part, le montant des prestations externalisées seraient connu avec plus de précision. Il serait donc plus facile de mesurer le coût réel des prestations externalisées et d'en juger ainsi leur opportunité. De plus, toutes les dépenses militaires pourraient enfin être cumulées pour connaître le coût réel de la défense.

Instaurer des moyens de contrôle efficaces

Au-delà de leur transparence, les contrats devraient inclure **des moyens de contrôle efficaces portant sur l'éthique, le personnel et le financement des sociétés.**

En effet, contrairement aux armées qui inculquent à leurs recrues, une éthique rigoureuse, les SMP ne possèdent pas cette culture et le recrutement des personnels s'effectue selon des critères très différents. Il est donc important d'exiger par contrat de connaître l'origine et les qualifications des employés qui vont œuvrer dans un contexte de guerre.

Lorsque ceux-ci sont d'anciens militaires, comme c'est souvent le cas aux Etats-Unis, cela pose moins de problèmes car ils connaissent les règles de la guerre. En revanche lorsqu'il s'agit d'anciens « chiens de guerre », il est possible de s'interroger sur leur sens de l'éthique et sur leurs réelles motivations.

En plus du problème du recrutement, il convient de prévoir des moyens de contrôle sur le terrain afin d'éviter les éventuelles dérives. La présence de personnels militaires aux côtés des employés des SMP semble indispensable afin de s'assurer que ces derniers oeuvrent bien dans l'esprit du contrat qui a été signé

En ce qui concerne la société elle-même, il convient de s'assurer de la clarté des montages financiers et surtout les liens avec d'autres entreprises. En effet, il faudrait éviter que d'importantes masses financières aux origines douteuses (drogue, vente d'armes) ne servent à déstabiliser des Etats.

L'insuffisance des moyens de contrôle actuels a permis quelques dérives. Avant que le système des sociétés militaires privées prennent une ampleur telle qu'il ne soit plus maîtrisable, il est fondamental d'instaurer des gardes fous afin d'éviter un développement anarchique de ces firmes.

CONCLUSION

La très abondante littérature traitant des sociétés militaires privées offre des visions et des positions très variées. Cependant, s'il est un point sur lequel tous les auteurs s'accordent, c'est bien sur l'association entre SMP et mercenariat. Certes, les employés de ces sociétés ne ressemblent plus aux barbouzes qui sévissaient en Afrique dans les années 70. Le mercenariat moderne a profondément changé de visage. Les aventuriers employés clandestinement ont laissé la place à de véritables multinationales ayant pignon sur rue et passant des contrats en bonne et due forme avec les Etats ou les ONG. En fait, on a assisté à un double phénomène de privatisation de la guerre et de professionnalisation du mercenariat.

Aux Etats-Unis, ce phénomène a pris une ampleur considérable en raison d'une culture libérale très profonde. Véritable outil de contournement du contrôle du Congrès, les sociétés militaires privées répondent à une logique économique de rationalisation des moyens. L'externalisation très poussée de services autrefois assurés par les militaires permet d'offrir une plus grande souplesse et une meilleure réactivité tout en réduisant les coûts. Désormais, les sociétés militaires privées constituent une part très importante du système de défense américain.

Toutefois, cette démarche pragmatique sur le plan économique peut avoir d'importantes conséquences sur la cohérence du système de la Défense. La forte dépendance vis-à-vis de moyens privés comporte des risques en cas de retrait impromptu de ces sociétés. De plus, l'externalisation de tâches militaires constitue une délégation de droit d'exercer la violence qui affaiblit le rôle de l'Etat.

Du fait de l'influence des Etats-Unis, le modèle américain a tendance à se répandre dans d'autres pays et notamment en Europe où il existe de profondes divergences, entre la position anglo-saxonne favorable à cette évolution et le comportement ambiguë de la France. Ces divergences n'ont pas permis de trouver un consensus permettant de réglementer le mercenariat.

Pourtant, il n'est pas possible de rester inactif face au développement de sociétés aussi puissantes. Si une perte de contrôle par les Etats semble improbable à court terme, la menace la plus sérieuse est constituée par le risque d'aggravation des crises dans lesquelles les SMP

sont impliquées. En effet, celles-ci ne permettent pas de réduire les tensions des conflits. Au contraire, elles entretiennent par leur action un climat de violence.

Considérer comme inexorable la privatisation de la guerre et laisser se développer les SMP sans aucun contrôle ne paraît pas plus réaliste que de vouloir les interdire. En effet, il paraît illusoire de penser que des pays comme la Grande-Bretagne ou les États-Unis puissent faire machine arrière et se passer des sociétés militaires privées. En revanche, il apparaît urgent de mettre un frein à un phénomène qui comporte de nombreux risques.

Des actions pourraient être lancées. Il conviendrait tout d'abord d'obtenir un consensus en vue de signer un traité réglementant les SMP. Ce traité permettrait d'exclure l'externalisation des activités liées au combat et d'instaurer un contrôle plus strict des entreprises privées en assurant une plus grande transparence dans les contrats.

Cette démarche ne sera pas facile à mener. De profondes divergences d'opinion ne manqueront pas de diviser les pays et cela prendra du temps. Mais en dépit des difficultés, il est indispensable de limiter et contrôler les sociétés militaires privées, la stabilité mondiale en dépend.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Article 47 du Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève

Article 47 - Mercenaires

1. Un mercenaire n'a pas droit au statut de combattant ou de prisonnier de guerre.
2. Le terme « mercenaire » s'entend de toute personne :
 - a) qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé ;
 - b) qui en fait prend une part directe aux hostilités ;
 - c) qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une Partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette Partie ;
 - d) qui n'est ni ressortissant d'une Partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une Partie au conflit ;
 - e) qui n'est pas membre des forces armées d'une Partie au conflit ; et
 - f) qui n'a pas été envoyée par un Etat autre qu'une Partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit Etat

**ANNEXE 2 : La Convention de L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur
l'Élimination du Mercenariat en Afrique du 3 juillet 1977.**

Article 1er

Définition

1. Le terme "mercenaire" s'entend de toute personne :

a) qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé ;

b) qui en fait prend une part directe aux hostilités ;

c) qui prend part aux hostilités en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une Partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle ;

d) qui n'est ni ressortissant d'une Partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une Partie au conflit ;

e) qui n'est pas membre des forces armées d'une Partie au conflit ; et

f) qui n'a pas été envoyée par un Etat autre qu'une Partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit Etat.

2. Commet le crime de mercenariat l'individu, groupe ou association, le représentant de l'Etat ou l'Etat lui-même qui, dans le but d'opposer la violence armée à un processus d'autodétermination, à la stabilité ou à l'intégrité territoriale d'un autre Etat, pratique l'un des actes suivants :

a) abriter, organiser, financer, assister, équiper, entraîner, promouvoir, soutenir ou employer de quelque façon que ce soit des bandes de mercenaires ;

b) s'enrôler, s'engager ou tenter de s'engager dans lesdites bandes ;

c) permettre que dans les territoires soumis à sa souveraineté ou dans tout autre lieu sous son contrôle, se développent les activités mentionnées dans l'alinéa a) ou accorder des facilités de transit, transport ou autre opération des bandes susmentionnées.

3. Toute personne physique ou morale qui commet le crime de mercenariat tel que défini au paragraphe 1er * du présent article, commet le crime contre la paix et la sécurité en Afrique et est punie comme telle.

* Note. - Il s'agit du deuxième paragraphe de l'article 1er de la Convention africaine, car le premier paragraphe définit le mercenaire et non le crime de mercenariat (notre note).

Article 2

Circonstances aggravantes

Le fait d'assumer le commandement de mercenaires ou de leur donner des ordres, constitue une circonstance aggravante.

Article 3

Statut des mercenaires

Les mercenaires n'ont pas le statut de combattant et ne peuvent bénéficier du statut de prisonnier de guerre.

Article 4

Etendue de la responsabilité pénale

Un mercenaire répond aussi bien du crime de mercenariat que de toutes infractions connexes, sans préjudice de toutes autres infractions pour lesquelles il pourrait être poursuivi.

Article 5

Responsabilité générale de l'Etat et de ses représentants

1. Quand le représentant d'un Etat est responsable en vertu des dispositions de l'article 1er de la présente convention, d'un acte ou d'une omission considéré comme criminel par la présente convention, il sera puni en raison de cet acte ou de cette omission.
2. Quand un Etat est responsable, en vertu des dispositions de l'article 1er ci-dessus, d'un acte ou d'une omission considéré comme criminel par ledit article, toute autre partie à la présente convention peut invoquer les dispositions de la présente convention dans ses relations avec l'Etat accusé et devant les organisations, tribunaux ou instances internationales ou de l'OUA compétentes.

Article 6

Obligations des Etats

Les parties contractantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer du Continent africain les activités des mercenaires.

A cette fin, chaque Etat contractant s'engage, notamment, à :

- a) empêcher que ses nationaux ou des étrangers se trouvant sur son territoire commettent l'une des infractions prévues à l'article 1er de la présente convention ;

- b) empêcher l'entrée ou le passage sur son territoire de tout mercenaire et de tout équipement qui lui est destiné ;
- c) interdire sur son territoire toute activité d'organisations ou d'individus qui utilisent les mercenaires contre un Etat africain, membre de l'Organisation de l'Unité Africaine, ou contre des peuples africains en lutte pour leur libération ;
- d) communiquer aux autres membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OUA, toute information relative aux activités des mercenaires, dès qu'elle sera parvenue à sa connaissance ;
- e) interdire sur son territoire le recrutement, l'entraînement, l'équipement ou le financement de mercenaires et toutes autres formes d'activités susceptibles de favoriser le mercenariat ;
- f) prendre toutes mesures législatives ou autres nécessaires à la mise en oeuvre immédiate de la présente convention.

Article 7

Sanctions

Tout Etat contractant s'engage à punir de la peine la plus sévère prévue dans sa législation, l'infraction définie à l'article 1er de la présente convention, la peine applicable pouvant aller jusqu'à la peine capitale.

Article 8

Compétence

Chaque Etat contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour punir conformément à l'article 7 de la présente convention, tout individu trouvé sur son territoire et qui aurait commis l'infraction définie à l'article 1er de la présente convention, s'il ne l'extrade pas vers l'Etat contre lequel l'infraction a été commise.

Article 9

Extradition

1. Le crime défini à l'article 1er étant considéré comme un crime de droit commun ne peut être couvert par la législation nationale excluant l'extradition pour les crimes politiques.
2. Une demande d'extradition ne peut être refusée, à moins que l'Etat requis ne s'engage à poursuivre le délinquant conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente Convention.

3. Lorsqu'un national est l'objet de la demande d'extradition, l'Etat requis devra, si l'extradition est refusée, engager des poursuites pour l'infraction commise.
4. Si, conformément aux paragraphes 2 et 3 du présent article, des poursuites judiciaires sont engagées, l'Etat requis notifiera les résultats de ces poursuites à l'Etat requérant ou à tout autre Etat intéressé, membre de l'Organisation de l'Unité Africaine.
5. Un Etat sera considéré comme intéressé par les résultats des poursuites prévues au paragraphe 4 du présent article si l'infraction a un rapport quelconque avec son territoire ou porte atteinte à ses intérêts.

Article 10

Assistance mutuelle

Les Etats contractants s'assurent réciproquement la plus grande assistance en ce qui concerne l'enquête préliminaire et la procédure criminelle engagée relative au crime défini à l'article 1er de la présente Convention et aux infractions connexes à ce crime.

Article 11

Garanties judiciaires

Toute personne ou groupe de personnes traduite en justice pour le crime défini à l'article 1er de la présente convention bénéficie de toutes les garanties normalement reconnues à tout justiciable par l'Etat sur le territoire duquel ont lieu les poursuites.

Article 12

Règlement des différends

Tout différend au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de la présente Convention sera réglé par les parties intéressées, conformément aux principes de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Charte des Nations Unies.

Article 13

Signature, ratification, entrée en vigueur

1. La présente Convention demeurera ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine. Elle sera ratifiée, et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine.
2. La Convention entrera en vigueur trente jours après la date de dépôt du dix-septième instrument de ratification.
3. Elle entrera en vigueur à l'égard de tout signataire qui la ratifiera ultérieurement trente jours

après le dépôt de son instrument de ratification.

Article 14

Adhésion

1. Tout Etat membre de l'Organisation de l'Unité Africaine peut adhérer à la présente Convention.
2. L'adhésion s'effectuera par le dépôt auprès du Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'un instrument d'adhésion et prendra effet trente jours après son dépôt.

Article 15

Notification et Enregistrement

1. Le Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine notifiera aux Etats membres de l'Organisation :
 - a) le dépôt de tout instrument de ratification ou d'adhésion;
 - b) la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. Le Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine enverra copie certifiée conforme de la présente Convention à tous les Etats membres de l'OUA.
3. Le Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine devra, dès l'entrée en vigueur de la présente Convention procéder à son enregistrement conformément à l'article 102 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, avons signé la présente Convention, en arabe, en anglais et en français, les trois textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives de l'Organisation de l'Unité Africaine.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS PRIMAIRES

- Article 47 du Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949
- La Convention de L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique de 1977.

OUVRAGES EN FRANÇAIS

- BIGO Didier, *Les Entreprises para-privées de coercition*, Cultures et conflits, L'Harmattan, Paris ; 2004.
- CHAPLEAU Bernard, MISSER François, *Mercenaires S.A.*, Desclée de Brouwer, Paris ; 1998.
- CHAPLEAU Bernard, MISSER François, *Les Gemmocraties. L'économie politique du diamant*, Desclée de Brouwer, Paris ; 1997.
- MAKKI Sami, *Militarisation de l'humanitaire, privatisation du militaire*, Cahier d'études stratégiques, n° 36-37, Cirpes, Paris ; 2004.
- Survie, *Le boom du mercenariat : défi ou fatalité*, actes du colloque du 30 novembre 2000, Les documents de Damoclès, Lyon ; 2001.
- Agir ici et Survie, *Trafics, Barbouzes et compagnies*, L'Harmattan, Paris ; 1999

OUVRAGES EN ANGLAIS

- LEANDER Anna, *Global ungovernance mercenaries, States and the contról over violence*, IIS Working paper 4, Copenhagen Peace Research Institute 2002.
- WARREN SINGER Peter, *Corporate Warriors*, Cornell University Press Ithaca et Londres ; 2004

ARTICLES DE REVUES EN FRANÇAIS

- ESPOTI Robert, *Les compagnies privées de sécurité américaines en Afrique*, Revue de la Défense nationale, mars 2005

ARTICLES DE PRESSE

- MAKKI Sami, *Société militaires privées dans le chaos irakien*, Le Monde diplomatique, Paris ; novembre 2004.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE ET ESSOR DES SMP	3
Les catalyseurs de l'évolution du mercenariat	3
Les grandes mutations du contexte international.....	3
L'essoufflement des mercenaires aventuriers.....	4
L'évolution de la nature des conflits.....	5
Privatisation de la guerre et professionnalisation des mercenaires.....	5
Le boom de la sous-traitance	5
Naissance du mercenariat entrepreneurial	6
Les atouts majeurs des SMP	7
DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES SMP AMERICAINES.....	9
Les fondements culturels	9
Aux origines de la constitution	9
Influence de la culture américaine	10
Le fantastique essor des SMP américaines	11
Un phénomène précoce.....	11
Une évolution rapide, un phénomène de masse.....	11
Le fonctionnement et le financement	12
Au-delà d'une externalisation très poussée, un véritable choix stratégique	12
Les deux axes de l'externalisation	14
Le système d'accréditation américain.....	15
Un outil de contournement du contrôle du congrès.....	16
Les limites et les dérives du système.....	17
Les limites.....	17
Les dérives	19
TROISIEME PARTIE : UN MODELE APPLICABLE A L'EUROPE ?	20
Un phénomène qui a déjà touché l'Europe.....	20
Des approches différant selon les cultures.....	20
Une législation internationale insuffisante.....	23
Nature des difficultés rencontrées	23
Imbrication des activités	24
Des réseaux d'accumulation de richesse et de pouvoir	24
Le risque d'affaiblissement des Etats	25
La dégradation de l'image de l'occident.....	25
Comment traiter le problème des sociétés militaires privées en Europe ?	25
Obtenir un consensus politique sur la question	26
Limiter les activités des SMP	26
Exiger la transparence des contrats.....	27
CONCLUSION	29
ANNEXES.....	31
ANNEXE 1 : Article 47 du Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève.....	31
ANNEXE 2 : La Convention de L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique du 3 juillet 1977.	32
BIBLIOGRAPHIE	37